



LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Préfète

La Rochelle, le 20 septembre 2012

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Charente-Maritime qui prévoit une réduction des tonnages d'ordures ménagères pour l'usine de valorisation énergétique de La Rochelle et une augmentation corrélée des déchets d'activité économiques.

De telles dispositions pourraient ainsi compromettre le bon fonctionnement de cette installation destinée à assurer la desserte des logements sociaux, des industries locales et des équipements publics.

A ce titre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les précisions suivantes.

La commission consultative, en charge de la révision du plan, a fixé des objectifs ambitieux de prévention et de tri des déchets conduisant à une réduction des tonnages résiduels à traiter.

Les travaux d'étude des scénarios avaient ainsi conduit à envisager initialement, une diminution prévisionnelle des tonnages d'ordures ménagères issus du département de la Charente Maritime entrants sur l'unité de valorisation de La Rochelle, à savoir 38 700 tonnes en 2019 et 35 500 tonnes en 2025.

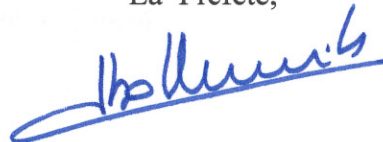
Monsieur Olivier FALORNI
Député de la Charente Maritime

Toutefois, afin de garantir la pérennité de cette structure, il a été décidé lors d'une réunion technique à laquelle les services techniques de la CDA étaient associés, de porter les tonnages prévisionnels des ordures ménagères traités sur ce site à 47 200 tonnes en 2019 et à 45 700 tonnes en 2025.

Considérant que ces projections étaient de nature à garantir le bon fonctionnement de cette unité de valorisation énergétique, la commission consultative s'est prononcée favorablement, le 17 juillet dernier, à la majorité de ses membres, sur le projet de scénario du plan .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER,